

Procès-verbal du conseil d'administration

du 23 novembre 2023

Conseil d'administration du 23 novembre 2023



Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

I. Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2 (délibération)
- Budget initial 2024 (délibération)
- Interventions fonds propres n°4 (délibération)

III. Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval (délibération)
- Animation des MAEC 2024 (délibération)
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024 (délibération)
- Convention d'animation Natura 2000 2024 (délibération)
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025 (délibération)
- Biodiversité et niveaux d'eau (information)
- Marché SIEMP 2024-2027 (information)
- Généralisation des compteurs télétransmis (information)
- Plaquette gestion quantitative (information)

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conseil d'administration du 23 novembre 2023

Procès-verbal

• Ouverture par la préfète des Deux-Sèvres, Emmanuelle Dubée

Madame Emmanuelle Dubée excuse le Préfet de région, Monsieur Etienne Guyot, qui a présidé la dernière séance, mais qui n'a pas pu se rendre disponible pour celle d'aujourd'hui. Elle le supplée pour ce conseil d'administration.

Elle remercie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour son accueil dans cette magnifique salle de Saint-Michel-en-l'Herm. Elle félicite l'EPMP d'avoir trouvé un lieu pour accueillir les administrateurs. Elle suggère de trouver des lieux d'accueil dans les deux autres départements concernés afin de tourner, permettant ainsi aux Vendéens de voir les autres côtés du marais.

Elle espère que ce nouveau format de salle en mode cinéma sera propice aux échanges, même si les administrateurs ne se voient pas entre eux.

Elle précise qu'il n'y a pas de changement dans la composition, mais souligne qu'il y a eu un renouvellement des administrateurs, puisque le décret de création de l'Etablissement public du Marais poitevin prévoit que les mandats durent 6 ans. L'échéance de ces 6 ans est arrivée. Elle annonce aux administrateurs qu'ils ont tous été renouvelés et les félicite. Les personnes représentant les usagers et les personnes qualifiées ont été interrogées et ont fait part de leur souhait de voir leur mandat renouvelé, ce qui montre l'intérêt porté à l'EPMP et elle les en remercie. Elle accueille néanmoins deux nouveaux membres : Monsieur Olivier Fouillet, qui représente le conseil départemental des Deux-Sèvres, en charge de la gestion de l'eau ; et Madame Lilia Mzali, qui siège en tant que personne qualifiée.

Madame Lilia Mzali se présente. Elle est directrice de l'unité expérimentale de l'INRAe située à Saint-Laurent-de-la-Prée, dans le marais rochefortais. L'INRAe est sur une ferme expérimentale et travaille en conditions réelles sur la transition agroécologique des fermes en marais. Il y a beaucoup de sujets : la gestion de la race maraîchine, une race locale qui parcourt aussi le Marais poitevin ; la reconquête de la biodiversité sur les fermes ; la gestion de l'eau en marais. L'INRAe est aussi en partenariat avec l'EPMP sur un sujet de recherche sur gestion de l'eau, biodiversité et dynamique du carbone.

Madame la Présidente remercie Madame Mzali de faire part de cette expertise qui entre dans les thématiques qui intéressent les membres de ce conseil d'administration.

Monsieur James Gandrieau, en qualité de vice-président de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, souhaite la bienvenue à Madame la Préfète et à tous les membres de l'EPMP.

Madame la Présidente le remercie et dit apprécier de pouvoir voir l'extérieur. La salle est très belle.

Elle rappelle que l'EPMP accueille ce jour le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Monsieur Pascal Duforestel. Elle le remercie d'être assidu aux réunions du conseil d'administration : il est invité à assister et à prendre part aux débats, même s'il n'a pas formellement le droit de vote.

Elle souligne que le conseil d'administration se tient dans des conditions météorologiques exceptionnelles : les fossés sont pleins, après une très longue et intense période pluvieuse dans les 3 départements et au-delà. Tous les cours d'eau sont en crue et le Marais poitevin est « à blanc ». Cette situation n'a pas été connue depuis bien longtemps, et rappelle les conclusions du GIEC sur le changement climatique qui est bien là. Le GIEC, pour la région du Marais poitevin, prévoit des épisodes pluvieux intenses en hiver, et une sécheresse estivale très marquée. La notion de « hautes eaux » remplace celle de « période hivernale ». La présentation sur la situation hydraulique sera l'occasion d'échanger et voir ensemble les modalités de fonctionnement propres au Marais poitevin dans cette période de hautes-eaux avec les crues, la gestion des canaux, et toutes les questions qui peuvent se poser sur la gestion de l'eau. Ce sera également l'occasion d'entendre les réactions du représentant de la conchyliculture, qui est directement concerné, notamment en Baie de l'Aiguillon. Ces circonstances remarquables donnent l'occasion de souligner les mesures de gestion prises sur les ouvrages.

Elle demande s'il y a des demandes de prises de paroles préalables à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Eric Porcher pour la Chambre d'agriculture des Pays de Loire, intervient avec l'assentiment de Monsieur Luc Servant, excusé ce jour. Il revient sur le compte-rendu de la réunion du 6 juillet dernier, au sujet des compteurs télétransmis : il reprécise que l'ensemble des Chambres d'agriculture qui interviennent sur le territoire de l'EPMP sont OUGC délégués. Le courrier de Monsieur le Préfet en date du 6 mars 2022 insistant sur la mise en place des compteurs connectés leur a bien été transmis et la réponse des Chambres d'agriculture début mai 2022 faisait état de la volonté de ces Chambres d'agriculture de se mettre en accord avec cette demande et d'être acteurs dans la mise en place de ces outils de gestion. Pour respecter l'ensemble de ce courrier, il dit bien comprendre la nécessité de mettre en place ces outils sur l'ensemble du territoire de l'EPMP, et donc l'ensemble de la ZRE, jusqu'aux confins du bocage en Vendée. Il faudra gérer ensemble cette situation, avec tous les représentants. Une réponse a été faite en juillet. La Chambre d'agriculture a sollicité une réunion auprès des services de l'Etat, de l'EPMP et des syndicats mixtes, réunion qui s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Préfet le 27 septembre dernier. Cette réunion a permis d'échanger et mettre au point l'ordre de marche pour installer au plus vite et sur l'ensemble du territoire les compteurs télétransmis. Il a été validé le fait qu'un COPIL soit établi pour la partie « compteurs » ainsi qu'un COPIL pour la partie « réception, transmission et analyse des données ». La Chambre d'agriculture est en attente, urgemment, de la mise en place de ces COPIL.

Madame la Présidente répond que ce point avait en effet été présenté pour information lors du dernier conseil d'administration. Elle a bien noté la participation de la Chambre d'agriculture à cette démarche, qui deviendra à un moment donné une obligation. Elle dit savoir qu'il s'agit d'un sujet sensible, mais note que la Chambre d'agriculture en a compris la nécessité. Les groupes de travail vont se mettre en place, l'OUGC et l'EPMP vont piloter l'ensemble. Elle salue la volonté de l'ensemble des acteurs d'y aller, avec une position très volontariste du Préfet ainsi que du Conseil départemental. Elle ne peut que saluer cette démarche d'aller vers des compteurs communicants.

C'est un gage de transparence et de bonne gestion, ces compteurs communicants apportent un vrai plus, y compris pour les agriculteurs : ils permettent de lever des procès d'intention et que les comportements soient tous équitables. Le grand public attend cette transparence. Elle dit que les précisions apportées par Monsieur Eric Porcher seront bien prises en compte et salue le travail engagé et le soutien apporté par l'ensemble des parties prenantes.

Elle signale par ailleurs que l'un des points qui était inscrit pour information (marché SIEMP) est un point pour délibération.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Madame la Présidente demande si, mis à part l'ajout qui sera fait dans le compte-rendu de cette séance, des modifications sur le procès-verbal sont demandées.

Monsieur François-Marie Pellerin précise un détail, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre Guéret qui n'a pu venir ce jour : en page 12, il est écrit « Vieille Autize », or il s'agit de la Jeune Autize. Il rajoute qu'en page 12, il s'agit d'une intervention de Monsieur Jean-Pierre Guéret.

Madame la Présidente confirme que les modifications demandées sont bien prises en compte. Elle met aux voix l'adoption du procès-verbal : le procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023 est adopté à l'unanimité (32 membres présents ou représentés).

I. Actualités

Actualités de l'établissement

Monsieur Johann Leibreich rappelle que ce point permet de traiter ce qui n'est pas à l'ordre du jour. Il informe les élus que ce conseil d'administration sera son avant-dernier avant sa retraite : en poste à l'EPMP depuis juillet 2014, ceci est son 29^{ème} conseil d'administration. Le prochain est fixé au 12 mars 2024.

Madame la Présidente (00.32.30) remarque que le prochain CA du 12 mars 2024 sera l'occasion de le remercier et de lui souhaiter le meilleur pour sa retraite. Elle le remercie dès à présent pour sa résilience sur une durée longue, sa grande sérénité et son intégrité, dans des débats toujours sensibles. L'appel à candidatures pour le recrutement de son successeur est publié depuis le 18 novembre ; elle invite Madame Marie-Laure Métayer à expliquer la procédure.

Madame Marie-Laure Métayer se joint aux remerciements de Madame la Préfète pour tout le travail accompli par Monsieur Leibreich sur ce territoire, à la recherche permanente de l'équilibre et de la conciliation des différents intérêts.

Concernant la procédure de recrutement, celle-ci est lancée depuis le 18 novembre dernier. L'offre d'emploi a été publiée au Journal Officiel. La procédure prévoit qu'à l'issue des 30 jours de publication les candidatures soient examinées. Un jury sera constitué, et les auditions devront avoir lieu avant la fin de l'année. Elle invite les élus à relayer cette offre d'emploi auprès de leurs réseaux. C'est un poste-clé pour ce territoire, qui requiert un grand nombre de capacités et de connaissances.

• Conjoncture hydraulique

Monsieur Yoann Le Roy, hydrogéologue, présente le sujet. Il commente le graphique du cumul pluviométrique mensuel de ces 12 derniers mois: il est tombé 867 mm entre novembre 2022 et octobre 2023, soit 105 % de la pluviométrie moyenne interannuelle (qui est de 830 mm). Il précise que ces informations sont fournies à la date du 31 octobre 2023. Les récentes précipitations qui ont été très importantes, notamment en novembre, modifient sensiblement les données statistiques au 20 novembre.

Cette comparaison marque une hétérogénéité entre les différents mois. Plusieurs mois ont été largement déficitaires, comme décembre, février ou avril, et d'autres excédentaires, comme mars, juin, septembre, et les 2 derniers mois. Sur les 2 derniers mois, le cumul pluviométrique a été très important : 200 mm au mois d'octobre et

150 mm au mois de novembre. Toute cette pluviométrie tombée sur 30 jours consécutifs, entre le 18 octobre et le 16 novembre s'élève à 350 mm.

Ce phénomène climatique s'est manifesté par une succession d'épisodes dépressionnaires qui ont amené beaucoup de pluie, accompagnée de tempêtes. Une illustration présente les cumuls pluviométriques sur 30 jours consécutifs pour les 2 stations pluviométriques les plus anciennes sur le territoire du Marais poitevin : la première à gauche représente la station de Sainte-Gemme-la-Plaine dans le Sud Vendée, qui a été mise en service en 1949 et à droite, il s'agit de la station de Niort mise en service en 1958.

Le record pour la station de Sainte-Gemme-la-Plaine a été établi en 1960, avec 287 mm. En 2000 et 1999, les cumuls pluviométriques sur 30 jours ont également été importants avec 280 et 279 mm. En 2023, le cumul s'élève à 278 mm, un chiffre proche des précédents records. A droite figure la pluviométrie à Niort sur les 30 derniers jours, soit 350 mm; le précédent record de 291 mm en 1977 étant largement dépassé.

Sur l'illustration suivante sont présentés les records de pluviométrie sur 30 jours consécutifs des principales stations Météo France existant sur le territoire du Marais poitevin : Sainte-Gemme-la-Plaine, Niort, Marans, La Roche-sur-Yon, Fontenay-le-Comte et La Rochelle. Sur ces 6 stations, les records de cumuls pluviométriques sur 30 jours consécutifs ont été battus pour 4 d'entre elles (avec des cumuls atteignant entre 300 et 350 mm pour la plupart); seules La Roche-sur-Yon et Sainte-Gemme-la-Plaine ont connu des épisodes pluvieux plus intenses par le passé. Toutes les stations n'ont pas été mises en service à la même date, ces statistiques sont donc à nuancer. La station de La Rochelle a par exemple été mise en service en 2000.

Ce phénomène a des effets sur les différents indicateurs quantitatifs de la zone humide :

- Le piézomètre de Luçon est un des rares piézomètres du territoire à ne pas avoir atteint son maximum historique, car étant proche de la station de Sainte-Gemme-la-Plaine, où la pluviométrie n'a pas atteint les records établis en 1999 et 2000.
- Le piézomètre du Grand Nati / Oulmes a enregistré des niveaux estivaux dans la moyenne. Début novembre, le piézomètre a atteint des niveaux records liés au cumul pluviométrique très important. Depuis quelques jours, la décrue s'amorce doucement sur les différents piézomètres du territoire.
- A Niort, les précédents records de niveau atteint en 2000 ont également été dépassés.
- A Forges, sur le bassin du Curé, le constat est le même : une montée en flèche de l'indicateur pour atteindre des records.

Concernant les eaux superficielles, les cours d'eau ont également été impactés, avec des débits très importants :

- A la station de Mareuil-sur-Lay-Dissais sur le Lay, les débits ont été très importants, dépassant les 50 m³/s sur une quinzaine de jours et atteignant même 163 m³/s le 5 novembre.
- A la Tiffardière, sur la Sèvre Niortaise, en aval de Niort, les débits ont également dépassé les 50 m³/s sur plusieurs semaines, et les 100 m³/s sur plusieurs jours début novembre.

Ce phénomène climatique intense a apporté des volumes d'eau conséquents sur la zone humide au travers de l'impluvium direct des 100 000 hectares de la zone humide, des débordements de nappes et de l'alimentation des bassins versants via le débit des cours d'eau. Ces apports importants sont à mettre en relation avec la capacité d'évacuation du marais via les différents exutoires donnant sur la Baie de l'Aiguillon. Cela a généré des surcotes importantes sur la zone humide et plus particulièrement sur les marais mouillés. Quelques graphiques illustrant les niveaux d'eau sur la zone humide sont présentés :

- Sur les marais mouillés de Moricq (La Pépière à Longeville), les niveaux d'eau sont montés de manière très importante début novembre où la surcote a atteint environ 80 cm.
- Sur les marais mouillés du Sud Vendée (bonde du coteau), les niveaux d'eau sont passés de 1,80 m à 2,80 m.
- Sur le barrage des Bourdettes sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise, la surcote s'est située entre 1,20 m et 1,40 m.
- Au niveau du pont du Booth, sur la cuvette de Nuaillé, la surcote par rapport à la cote de gestion classique (aux alentours de 2,20 m) est de plus de 2 m (les 4,38 m ont été dépassés).

Les marais desséchés ont également enregistré des surcotes, même s'ils sont protégés des eaux arrivant du bassin versant. La pluviométrie était telle que les niveaux sont aussi montés sur ces territoires, tel le marais desséché de Champagné-les-Marais, qui a enregistré une surcote de 20 à 30 cm.

Des photographies prises par drone le 17 novembre dernier, illustrant les marais à blanc, montrent des prairies largement recouvertes d'eau sur les secteurs Vendée, Lay et Nord Aunis.

Concernant les retenues de substitution, tous les seuils de remplissage ont été largement franchis début novembre. La quasi-intégralité des remplissages des réserves de substitution ont débuté.

- le 14 novembre, les 5 réserves de substitution du Lay sont à un taux de remplissage de 17 %,
- 29 % pour les 10 réserves de la Vendée,
- 15 % sur les 10 réserves des Autizes,
- et 21 % pour la réserve de Mauzé-sur-le-Mignon.

Concernant les barrages situés sur cours d'eau, les 6 barrages sur le Lay sont remplis à hauteur de 71%, les 3 barrages sur la Vendée sont à 58% et la Touche Poupart sur le Chambon est à 100%. Concernant les barrages de Vendée Eau, le niveau est élevé par rapport à la période, sans arriver à des ouvrages remplis, en lien avec les cotes de gestion hivernales (gestion de crue).

En résumé, l'intensité de l'étiage 2023 se situe plutôt dans la moyenne. Puis le territoire a connu une période de précipitations exceptionnelles longue de 30 jours, entre le 17 octobre et le 16 novembre, avec des cumuls compris entre 300 et 350 mm. La grande majorité des indicateurs sont remontés en flèche, atteignant leur maximum. Beaucoup de compartiments hydrauliques sont à blanc, en particulier sur la zone humide du Marais poitevin. Le volume d'eau accumulé sur le marais est conséquent, comme sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise, et l'évacuation à la mer prendra des jours voire des semaines pour certains secteurs.

Madame la Présidente remercie Monsieur Le Roy pour les illustrations photo et les graphiques très parlants.

Monsieur James Gandrieau complète avec trois points :

- Il confirme la réactivité des nappes, qui est observée à chaque épisode pluvieux, dans ce cas une pluviométrie exceptionnelle. Les nappes de bordure du Marais poitevin réagissent à chaque pluviométrie significative. Il rajoute que les personnes en doutant peuvent se pencher sur le fonctionnement hydrogéologique du territoire.
- Concernant les barrages de Vendée Eau sur le Lay : 5 des 6 barrages ont des cotes de gestion. Il y avait des niveaux bas au début de cet intense épisode pluviométrique, le plus bas a été connu en 2022. Un des barrages était aux deux tiers vide et a permis de capter son bassin versant. Cela a permis de limiter en partie la montée du Lay à Mareuil d'environ 15 cm, ces derniers représentant des maisons inondées. A 6,42 m, les maisons ne sont pas inondées ; à 6,65 m elles le sont. Les barrages ont tous rempli leur rôle d'écrêteurs de crues, mais dans une période où la situation initiale était avec des barrages vides. Sur Mervent, la cote de gestion est à 50 %. Dernièrement, en relation avec le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, le maximum d'eau a été retenu pour éviter d'aggraver la situation sur le secteur aval de la Sèvre Niortaise. Il avoue avoir pris le risque un jour de contredire les techniciens, et cette action coordonnée a réussi.
- Il rajoute qu'il y a actuellement une accalmie. Si au cours de cet hiver il y a une pluviométrie de 30 ou 40 mm, une crue majeure sur certains secteurs peut être prévue.

Monsieur Jannick Rabillé précise qu'on n'est pas sûr de pouvoir remplir une des réserves de substitution du Lay, en raison d'un acte de vandalisme. Il rappelle que ce sont des biens publics, le Syndicat Mixte en est propriétaire; or l'un de ces biens publics a été saccagé. S'il est impossible de remplir la réserve en question, ce sera l'environnement qui en pâtira. Il affirme qu'il faudra tout mettre en œuvre pour que les agriculteurs aient de l'eau l'été prochain et ne soient pas pénalisés.

Madame la Présidente ajoute que le saccage des biens, publics ou privés, est inadmissible.

Monsieur Arnaud Charpentier félicite le travail et la coopération entre l'Etat, Vendée Eau, les syndicats gemapiens et l'ensemble des différents acteurs pour la très bonne gestion. Il rejoint Monsieur Gandrieau sur l'analyse faite au niveau du département sur la bonne gestion au vu des précipitations exceptionnelles, avec peu de maisons et de fermes impactées. La gestion a été exemplaire côté Vendée. Il remercie les acteurs pour toutes les réunions qui ont pu se tenir matin, midi et soir.

Monsieur François-Marie Pellerin dit que ce qui vient d'être présenté met en relief l'intérêt et l'efficacité du SIEMP. Il trouve intéressant que certaines institutions, tels le syndicat Vendée Sèvre Autizes ou l'IIBSN, communiquent au jour le jour pour expliquer leurs actions et dans quel but. Il pense que cela devrait se généraliser sur d'autres secteurs, avec une mise en forme adaptée au grand public. Il remercie les 2 institutions citées ci-dessus pour leur transparence, malgré une liste de diffusion restreinte. Il rajoute qu'il serait intéressant et indispensable, à l'échelle du SIEMP, qu'il y ait des techniques, y compris cartographiques, de mise à disposition du public de ce type d'information.

Monsieur Yannick Marionneau relate la situation au niveau de la conchyliculture. Il y a en ce moment énormément d'eau qui arrive dans la Baie de l'Aiguillon. La Sèvre Niortaise, au point le plus fort, le 6 novembre dernier, était à environ 1 440 millions de litres d'eau, qui se sont déversés par heure dans la Baie de l'Aiguillon, contrairement à 288 millions de litres par heure. Il faut de l'eau douce, mais également de l'eau salée pour les coquillages. Les 2 points critiques pour la conchyliculture sont la salinité (dans une fourchette idéale entre 15 et 30 pour mille) et la bactériologie. Ainsi, devant la commune d'Esnandes, la salinité était de 15 pour mille le 8 novembre dernier.

Pour les prises d'eau des établissements conchylicoles, la salinité est critique et les conchyliculteurs en sont conscients. Ils demandent qu'en période de marées, notamment celles qui arrivent, du 26 au 28 novembre (coefficient de 80-90), il y ait un ralentissement voire un arrêt des évacuations à la mer afin de pouvoir prendre du

salé et de conserver les huîtres, ainsi que pour les marées du 12 au 14 décembre et du 26 au 28 décembre. Il est nécessaire pour les conchyliculteurs de prendre du salé dans ces périodes, car la conservation des coquillages est aléatoire si le taux de salinité est faible. La solution alternative de saler manuellement les dégorgeoirs n'est pas satisfaisante, elle présente beaucoup d'inconvénients, notamment sur le stress des coquillages.

Au niveau de la bactériologie, les norovirus, à l'origine de la gastro-entérite, occasionnent pour les conchyliculteurs une fermeture des zones de pêche. Or, la période de Noël représente 80 % du chiffre d'affaires annuel pour le producteur et 70 % pour un expéditeur. Il est conseillé de conserver les huîtres 21 jours dans les claires, ces bassins de bri qui sont à terre, dans lesquels l'eau salée peut être stockée. Mais avec la pluie, la salinité des claires diminue.

Les conchyliculteurs demandent donc de tenir compte des différents calendriers fournis ainsi que des jours énumérés ci-dessus avec un coefficient de marée supérieur à 70.

Madame la Présidente remercie les interlocuteurs pour leurs interventions. Il y a une nécessité de solidarité entre les usagers de l'eau et de prise en compte de toute la complexité de la gestion des différentes activités humaines et des besoins des milieux. Cette complexité vaut tant pour la sécheresse que pour la période de hautes eaux.

II. Décisions budgétaires

Budget rectificatif 2023 n° 2 (délibération)

Monsieur Johann Leibreich rappelle qu'il n'y a eu que 2 budgets rectificatifs cette année. Ce budget rectificatif n° 2 permet d'ajuster les engagements et les dépenses au plus près de ce qu'il est prévu de réaliser.

Concernant les autorisations d'emploi, il n'y a pas de changement à signaler : il y a toujours 9 ETP. L'enveloppe de personnel est stable à 700 000 €.

En matière de fonctionnement, il signale une forte baisse des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en particulier pour des raisons comptables. L'opération foncière concernant la cuvette de Nuaillé a dû être déplacée. Cette opération foncière assez importante, désormais inscrite en opération pour compte de tiers, n'affecte plus la comptabilité générale de l'établissement, ce qui induit une forte baisse des AE et des CP.

En tant que responsable du site Natura 2000, l'EPMP a élaboré la cartographie des habitats, essentiellement en régie, en collaboration avec le Parc. A la faveur de l'actualisation du DOCOB, le CSRPN a émis une remarque sur la méthodologie utilisée. La méthode validée fait intervenir une typologie basée sur la phytosociologie. Ce travail nécessite que l'établissement passe un marché public. Un premier appel d'offres a été lancé l'automne 2022. Cet appel d'offres a été infructueux. Le cahier des charges a été modifié et simplifié. Un nouvel appel d'offres a été lancé, avec un résultat insatisfaisant. 40 000 € avaient été budgétés pour cette action, et la seule offre reçue comporte un budget de 80 000 €. Une solution consiste à élaborer la première étape de ce travail, la typologie basée sur la phytosociologie, pour 40 000 €, soit uniquement la moitié du travail pour le budget prévu.

Il propose la décision suivante, soumise à la validation des administrateurs : déclarer cet appel d'offres infructueux et laisser à son successeur le soin de reprendre ce chantier, qui est très important. Il n'a pas jugé réglementaire de confier ce chantier au bureau d'études qui s'est porté candidat, sachant qu'il n'aurait réalisé que la moitié du cahier des charges pour la somme budgétée. Il considère donc cet appel d'offres comme infructueux et n'a plus le temps de relancer cette affaire. Ce qui signifie une annulation de l'opération avec - 40 000 € en AE et en CP.

Il y a un petit ajustement pour le service à comptabilité distincte de la redevance de l'OUGC à - 4 835 € en AE et en CP.

Pour les interventions, il propose d'augmenter de 21 000 € l'enveloppe d'autorisation d'engagement, nécessaire pour pouvoir programmer les dossiers qui sont en stock. Par ailleurs, si l'établissement veut pouvoir engager ces sommes avant la fin de l'année, il faut solliciter des tutelles la validation expresse de budget rectificatif n° 2.

Il informe donc qu'il demandera dans la foulée, si ce budget est validé par le conseil, sa validation expresse par les tutelles, en l'occurrence la DEB et la Direction du budget.

En matière de recettes, les recettes globalisées sont en baisse de 216 235 €, en raison du déplacement de l'opération de la cuvette de Nuaillé, qui s'inscrit désormais pour une opération de compte de tiers. Le service à comptabilité distincte génère une baisse de 4 835 €.

Le total des charges s'élèverait à 1860 817 €, les produits à 1693 566,41 €, soit une perte de 167 250,59 €. L'insuffisance d'autofinancement serait de 117 250,59 €. Le total des emplois obtenu est de 140 250,59 €. Cela impacte la trésorerie, avec un atterrissage en trésorerie en fonds propres de 715 610 € à la fin de l'année, plus un reliquat de trésorerie sur le PITE de 3 250 €. Ce programme a été soldé, les autorisations d'engagement ont été recyclées pour engager les dernières opérations. Sur le BI 2024, cette trésorerie n'apparaît plus et intègre la trésorerie générale de l'établissement.

Madame Anne Bonis émet une remarque sur la méthodologie qui a posé problème pour la cartographie des habitats Natura 2000, et suggère une demande de rendez-vous avec le CSRPN, étant donné que cette méthodologie est demandée par des experts et que le marché est infructueux malgré des rédactions répétées et modifiées. Les experts du CSRPN auraient pu se positionner pour répondre à ce marché, mais ne l'ont pas fait. De fait, il y a une impasse pour l'EPMP et une discussion avec le CSRPN serait à mener pour trouver une solution.

Monsieur Johann Leibreich confirme qu'il s'agit d'une impasse et rappelle que le CSRPN avait donné un avis favorable sur le DOCOB, moyennant la reprise de la cartographie. Il précise que la seule réponse apportée émane de bureaux d'étude composés d'anciens agents des CBN, qui connaissent la difficulté à réaliser ce travail. Mais 80 000 € n'est pas une somme négligeable pour un item. En tant que Directeur d'établissement, il trouve la note élevée pour respecter le cadre méthodologique pour contribuer à la cartographie des habitats, qui n'est qu'un des éléments de gestion du site Natura 2000. Il pense que, eu égard au portefeuille de l'établissement, ce n'est pas une affaire essentielle.

Monsieur Yves Le Quellec demande ce que peut être la suite. Il note le terme « d'impasse » qu'il juge inquiétant. Il pense que c'est une opération importante pour la connaissance du site Natura 2000 et ses évolutions futures et qu'à ce titre elle doit pouvoir aboutir, malgré le coût important, lié également au fait que le site est très étendu.

Madame la Présidente suggère d'organiser une réunion ouverte avec les personnes ayant déposé une offre et d'autres qui n'en ont pas déposé, car il serait intéressant de savoir pourquoi elles ne l'ont pas fait. Le but serait d'avoir des échanges libres avant de lancer à nouveau un appel d'offres.

Monsieur Johann Leibreich répond que dans le cadre du code de la commande publique, dès lors que l'offre est déséquilibrée par rapport à la commande passée, il est possible de négocier après la clôture de l'appel d'offres, mais pas sur cette somme qui correspond au double du devis estimatif. Une des pistes serait un investissement supplémentaire des CBN.

Madame la Présidente propose que les travaux se poursuivent et qu'il y en ait un compte-rendu d'ici l'été.

Madame Marie-Laure Métayer confirme qu'il faut avancer sur ce projet tout en mobilisant les leviers nécessaires. S'il y a besoin d'un complément financier, elle propose d'expertiser s'il faut compléter les dotations DREAL ou EPMP.

Madame la Présidente reformule que si la justification du prix paraît fondée, le Ministère n'exclut pas de trouver un financement complémentaire, dès lors que cette action est nécessaire. Elle met aux voix la délibération. Le budget rectificatif 2023 n° 2 est adopté à l'unanimité (32 membres présents ou représentés).

Budget initial 2024 (délibération)

Monsieur Johann Leibreich présente les éléments essentiels du budget initial 2024.

Les autorisations d'emplois sont à 9 ETPT, soit 9 agents à temps plein ; il y a effectivement 9 agents dans l'équipe, dont 1 à temps partiel à 80 % et 3 fonctionnaires. Ce temps partiel est important en 2024 puisqu'on prévoit de recruter le nouveau directeur avec un tuilage de 2 mois à partir de début février, grâce à ce temps partiel qui libère 2 mois d'ETPT. En cas de retard, il faudra désigner un adjoint au sein de l'équipe qui assurera l'intérim et la continuité dans le service. Il est proposé de budgéter une enveloppe, en hausse, de 720 000 € en AE et en CP, qui tienne compte à la fois de son départ et du recrutement de son successeur.

En matière de fonctionnement, il est proposé de budgéter 1 085 000 € en AE et 1 148 000 € en CP, avec une baisse importante en matière d'AE et une légère hausse en CP.

- Gestion de l'eau : 292 500 € en AE et 353 322 € en CP

Dépenses prévisionnelles sur des engagements antérieurs : fin du marché du SIEMP n° 2, avec une enveloppe de 10 752 € en CP. Cette dépense concerne la tranche de réversibilité : s'il y a changement d'opérateur, il faudra une transmission de la capacité à piloter l'outil entre les 2 bureaux d'études. Pour le nouveau marché du SIEMP il est budgété 400 000 € en AE et l'établissement propose des paiements à hauteur de 100 000 € pour la première année soit 2024. Suivi des sources de bordures : à hauteur de 20 070 € en CP.

Nouveaux engagements de 2024 : 292 500 € en AE et 222 500 € en CP.

- Assistance et maintenance de l'outil OUGC Marais poitevin : il y a un enjeu concernant les compteurs télétransmis; on maintiendrait l'outil de gestion actuel pour se focaliser uniquement sur un outil de récupération des données. Les dépenses annuelles pour l'évolution de l'outil de gestion s'élèvent à 2 500 €.
- Nouveau marché pour l'étude de la mise en place des compteurs télétransmis: la création d'un outil de récupération des données constitue un chantier considérable qui dépasse les compétences des agents de l'établissement. Il est proposé de lancer un appel d'offres pour une assistance à maîtrise d'ouvrages pour calibrer l'exercice. Cette méthode a été choisie pour le SIEMP et aussi pour l'étude sur la biodiversité. L'enveloppe est de 100 000 € en AE et 30 000 € en CP.
- Remplacement d'échelles : 20 000 € en AE et en CP ; un effort considérable a été accompli pour équiper le marais en échelles limnimétriques, il faut les entretenir.
- Service à comptabilité distincte pour la redevance de l'OUGC : il est proposé de programmer 170 000 € en AE et en CP.

Biodiversité : 647 200 € en AE et 652 109 € en CP.

Dépenses prévisionnelles sur des engagements antérieurs :

- Marché pour le suivi de la biodiversité, pluriannuel : 10 000 € en CP;
- Diagnostics préalables à la mise en œuvre des contrats de marais : l'établissement couvre 80 % de la zone humide.
- Convention d'animation Natura 2000 : l'EPMP est l'opérateur du site, mais le Parc en est l'animateur, avec une convention pluriannuelle qui se traduit en 2024 par 102 750 € en CP. C'est le solde de l'opération de 2023.
- Convention de 2023 avec le CNRS, avec un solde à régler.
- Convention de mise en œuvre du protocole Sèvre Niortaise Mignon par la Chambre d'agriculture 17-79, qui permet de financer un agent.
- Guide de la végétation aquatique : 10 200 € en CP pour solde de cette opération.

Nouveaux engagements 2024 : il est proposé de programmer 647 200 € en AE et 368 200 € en CP.

- Pour la convention d'animation Natura 2000 dans l'année 2024, ce sera le solde de la convention pluriannuelle avec le parc, soit 102 000 € en AE.
- Marché relatif au suivi de la biodiversité : 191 000 € en AE et en CP.
- Nouvelle convention CNRS 2024/2025 pour 68 000 € en AE et 34 000 € en CP.
- Acquisitions foncières : il s'agit essentiellement de l'opération sur la cuvette de Nuaillé en lien avec la SAFER, les agriculteurs et les acteurs locaux. On espère à l'avenir pouvoir maîtriser des surfaces supplémentaires pour clôturer cette action, avec un budget de 100 000 € et AE et 50 000 € en CP.
- Convention d'animation des MAEC en 2024, 53 000 € en AE.
- Observatoire des pratiques MAEC 2024, nouveau sujet demandé par des administrateurs : on se propose d'adapter l'outil de suivi du protocole, dans une version simplifiée, pour suivre les pratiques en lien avec les MAEC sur le Marais poitevin : 27 000 € en AE et en CP.
- Solde pour l'impression du guide de la végétation aquatique.
- Fonction support et logistique : 145 300 € en AE et 142 569 € en CP.

Interventions : 100 000 \in en AE et 190 000 \in en CP. Il s'agit des interventions sur fonds propres. Le démarrage fut laborieux, mais au vu du succès de cette action, l'enveloppe a été revue à la hausse.

Investissements: 53 000 € en AE et en CP.

- Achat de sondes télétransmises, d'un nouveau drone;
- Matériel informatique et bureautique : 24 000 € en AE et en CP ; l'établissement souhaite changer de serveur, ce qui va impacter le budget à hauteur de 20 000 €.

Concernant les recettes, la subvention pour charges de service public du Ministère de l'Ecologie est inscrite à hauteur de 572 832 € (montant indiqué par la tutelle). Les autres financements publics correspondent essentiellement à la subvention globale de l'Agence de l'eau: 813 000 €; les recettes propres diverses, à la redevance OUGC, à hauteur de 171 000 €. Les recettes fléchées sont importantes, toujours en provenance de l'Agence de l'eau, qui refinance l'établissement à hauteur de 143 073 €.

Concernant le bilan global de ce budget proposé :

• Il y aurait des charges à hauteur de 2 108 000 € en 2024

- Des produits à hauteur de 1 739 904,50 €
- ⇒ Soit à nouveau une perte de 368 095,50 €.

Avec la dotation aux amortissements agrégée, on obtient une insuffisance d'autofinancement de 318 095,50 €.

Agrégé avec les investissements, le total des emplois s'élève à 371 095,50 €, ce qui impacte la trésorerie qui serait à fin 2024 de 568 765,12 €; un atterrissage en trésorerie, si toutes les actions énumérées ci-dessus se réalisent, relativement confortable. L'EPMP est bien financé.

Madame la Présidente salue la présentation très complète de Monsieur le Directeur. Elle met aux voix la délibération. Le budget initial 2024 est adopté à l'unanimité (32 membres présents ou représentés).

• Interventions fonds propres n° 4 (délibération)

Monsieur Johann Leibreich rappelle que cette programmation des interventions sur fonds propres est conditionnée au vote du BR n° 2, qui permet d'augmenter de 21 000 € les autorisations d'engagements. Ces sommes ne pourront être réellement engagées que sous réserve d'une validation expresse de ce BR n° 2 par les tutelles. Moyennant une augmentation de ce budget, l'établissement dispose d'autorisations d'engagements à hauteur de 92 869,83 €. Il propose 4 dossiers :

- Au bénéfice de l'ASA des Marais Saint-Michel pour des travaux de reconnexion hydrauliques: une subvention de 6 451,20 € au taux de 80 %.
- Au bénéfice de l'ASA de Champagné-les-Marais pour la rénovation et l'adaptation de petits ouvrages hydrauliques : une subvention de 18 431,40 € au taux de 30 %.
- Une action au bénéfice de la fédération de la Vendée pour la pêche et la production en milieu aquatique, dans le cadre de l'ASA de Luçon pour l'aménagement d'une frayère à brochet : une subvention de 3 258,43 € au taux de 80 %.
- Au bénéfice de l'ASA de Sainte-Gemme-la-Plaine pour l'adaptation de petits ouvrages hydrauliques : une subvention de 64 294,80 € au taux de 30 %.

Si les administrateurs valident cette programmation, le solde des AE sera de 434 €.

Monsieur François-Marie Pellerin note qu'une grande part de ce budget est affecté à la rénovation et au remplacement de petits ouvrages hydrauliques sur le marais. Ceci entre dans le cadre des contrats de marais. Il espère qu'avec la modernisation des ouvrages, la transmission de leur manœuvre sera la plus aisée et efficace possible vers les gestionnaires, les syndicats mixtes et l'EPMP.

Madame la Présidente remarque qu'il peut être rappelé cette obligation dans un des articles de la convention au moment de l'attribution de la subvention.

Monsieur Johann Leibreich informe Madame la Présidente que l'octroi de ces subventions est de toute façon subordonné à un engagement important dans ces outils d'amélioration de la gestion des niveaux d'eau. Il y a un gros travail d'animation, ce qui explique l'effort humain consenti par l'établissement. Le constat est partagé : il ne s'agit pas uniquement de signer un contrat, mais aussi de faire un travail d'animation de terrain. Il donne l'exemple des crues : il sera important de favoriser le ressuyage des terrains, mais également de tenir les fuseaux de gestion à la fin

de cet épisode. Il est important d'assurer un travail au plus près du terrain et de ses acteurs, pour que ces contrats soient véritablement appliqués.

Monsieur Yves Le Quellec lance une alerte sur l'opération de réaménagement d'une frayère à brochet dans le marais communal de Chanais. Il partage l'objectif sur le fond, mais s'interroge sur la nature des travaux : le reprofilage peut avoir un impact sur la végétation en place avec des espèces comme la renoncule à feuille d'ophioglosse, soumise à des règles de protection. Il demande à ce qu'une attention soit portée à cette question et que l'établissement veille à une cohérence des actions dans ce type de situation.

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud répond à la remarque. L'objectif des travaux est de reprendre le bourrelet de curage pour permettre l'accès des géniteurs à la baisse pour favoriser la fraie du brochet. Concernant le reprofilage, il s'agit de faciliter l'accès à la voie d'eau principale. Une étude d'incidence Natura 2000 a été faite pour accompagner le dossier déposé par la Fédération de Pêche, et conclut à l'absence d'espèce protégée sur cette zone de travaux.

Madame la Présidente rajoute que la vigilance sera de mise lors de la réalisation des travaux. Elle met aux voix la délibération portant sur les interventions sur fonds propres, qui est adoptée à l'unanimité (32 membres présents ou représentés).

III. Stratégie de l'établissement

• CT Eau bassin versant du Lay aval (délibération)

Monsieur Jannick Rabillé excuse Monsieur Nicolas Douillard, souffrant, qui devait présenter ce dossier. Il introduit ce sujet en indiquant que le Syndicat mixte du bassin du Lay porte 2 CT Eau : le premier sur l'amont et qui a démarré en 2022, et cette année un nouveau CT Eau sur la partie aval, qui fait suite au CTMA. Ce CT Eau porte sur les marais humides et desséchés avec 29 communes et 547 km², et une ambition de plus de 16 M€ de travaux, supportés à plus de 55 % par le Syndicat mixte. Une quinzaine de maîtres d'ouvrages porteront des actions à travers ce CT Eau. Il explique qu'une part importante de ces 16 M€ correspond à la restauration d'un ouvrage important, le barrage de Moricq.

Monsieur Pascal Mège présente le nouveau contrat de territoire. Il s'agit de l'outil proposé par l'Agence de l'eau pour porter des travaux sur les cours d'eau et les zones humides, dans une optique d'atteinte du bon état des masses d'eau. Ce contrat est signé avec l'Agence elle-même, mais aussi avec le Département et la Région. Il se compose d'un programme d'actions en deux fois 3 ans, avec, entre la 3ème et la 4ème année, un bilan à mi-parcours. Le bassin versant couvre le tiers du département. Un contrat territorial Lay amont est déjà en cours, sur l'amont de Mareuil et la partie bocagère. C'est un contrat multithématique avec un volet milieu aquatique et un volet pollution diffuse.

Le projet de CT Eau Lay aval est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat et des différents partenaires financiers : il portera sur la partie marais et la partie rétro littorale du territoire.

Ce contrat fait suite à un précédent contrat territorial milieu aquatique. Il a une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, un second contrat d'une durée de 3 ans pourra intervenir à sa suite. Il s'inscrit dans la continuité et en compatibilité avec le SDAGE et le SAGE. Il est en cohérence avec le contrat territorial cadre du Marais poitevin.

Le périmètre de ce CT Eau aval couvre 29 communes, sur la partie occidentale du Marais poitevin, entre Luçon et Longeville. C'est un territoire de cours d'eau, de marais mouillés, desséchés et intermédiaires, avec une frange littorale et rétro littorale et une partie très urbanisée sur la côte.

Concernant les cours d'eau, l'état des lieux du SDAGE indique des masses d'eau de transition en très bon état et en bon état sur le littoral, mais en état moyen sur le marais, voire médiocre, sur la partie marais de Moricq.

Sur le marais, les fonctions hydrauliques sont assez bonnes. Par contre, la qualité de l'eau et la fonction biologique sont dégradées, voire très dégradées. C'est sur ce point-là que l'accent doit être mis et sur lequel les partenaires financiers sont dans l'attente.

Le territoire porte des enjeux très forts sur le plan environnemental avec la présence de 3 réserves naturelles nationales : la réserve de Saint-Denis-du-Payré, la Casse de la Belle Henriette, la Baie de l'Aiguillon ; d'une réserve naturelle régionale à la ferme de Choisy, d'un site Natura 2000, de la zone humide et de ZNIEFF de types 1 et 2. Il y a aussi des actions menées sur les 8 communaux, en lien avec le Parc Naturel Régional.

Au travers de tous ces zonages passe le Lay, qui débouche dans la Baie de l'Aiguillon.

Les autres enjeux sur le territoire vont porter sur la gestion des plantes envahissantes, avec depuis 2019 une augmentation exponentielle de la jussie qui a demandé de l'arrachage mécanique depuis l'année dernière, l'arrachage manuel ne suffisant plus. Il n'y a pas d'enjeu portant sur l'eau potable, du fait de l'absence de barrage d'alimentation en eau potable sur la partie marais. Ce contrat territorial ne concerne en effet que le marais ainsi que les 3 cours d'eau qui l'alimentent.

Il y a par contre des enjeux quantitatifs, le bassin du Lay étant classé en zone de répartition des eaux depuis 1999. Le Syndicat mixte a porté un CTGQ avec l'Agence de l'eau à partir de 2013, qui s'est concrétisé par la mise en place de 5 réserves de substitution.

Depuis ce début d'année, une étude HMUC est engagée à l'échelle du bassin versant du Lay.

Le territoire est touché par les inondations, avec un risque de submersion marine réel. Depuis 2014 le Syndicat mixte porte un PAPI à hauteur de 32 M€, qui a été prolongé. Un deuxième PAPI est en cours de préparation.

Les objectifs du territoire portent sur :

- La restauration des débits des cours d'eau sur le Troussepoil, le Graon et l'Yon aval ;
- La continuité écologique qui concerne l'ensemble du territoire, avec une priorité sur l'axe du Lay et le barrage de Moricq;
- La gestion des plantes envahissantes ;
- La restauration des berges, notamment des canaux qui s'érodent et s'élargissent ;
- La reconstitution de frayères ou de connexions dans le marais mouillé.

En matière de gouvernance, il s'agit du 4^{ème} contrat. Le Syndicat mixte va aussi devoir coordonner les travaux d'une quinzaine de partenaires. Il devra en faire une restitution auprès de l'EPMP au titre du CT cadre et vers la CLE du Lay.

Le programme d'actions comprend :

- La restauration de la continuité écologique, qui est un axe prioritaire ;
- La restauration morphologique des cours d'eau tels le Graon;

- Le remplacement d'ouvrages de franchissement de cours d'eau;
- La protection et la défense de ces cours d'eau par des abreuvoirs aménagés, des pompes à museau et des clôtures ;
- La gestion des encombres.

Sur le marais, le curage et le bacage des estuaires continueront avec les associations syndicales. L'adoucissement de berges est un axe très important dans ce nouveau contrat territorial, puisque les agriculteurs et les associations syndicales constatent et déplorent l'élargissement des canaux : certains, par exemple, qui étaient de 5 m, en font 15 à 20 m de nos jours. Il y a une perte de terres réelle, accentuée par les ragondins. Cela peut aussi se faire avec des protections plus dures, tels des pieux. Il y aura aussi de la restauration d'ouvrages hydrauliques.

Une carte représente l'ensemble des travaux linéaires relatifs au curage, à la restauration de berges, etc. répartis sur l'ensemble du territoire et adaptés aux capacités financières des associations syndicales. Une autre carte représente l'ensemble des ouvrages qui feront l'objet soit d'adaptations, soit de suppressions, pour assurer la continuité écologique. L'ampleur de la tâche sur les 6 prochaines années est grande. Le chantier de Moricq représente à lui seul une restauration de $5 \, \text{M} \in \text{HT}$.

Sur le plan de financement on trouve les partenaires habituels : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Département de la Vendée, la Région Pays de la Loire et l'EPMP.

Le montant prévisionnel, pour les 6 prochaines années, est plus important que dans les 3 précédents contrats : plus de 16 M€ d'études et travaux hors taxes. Sur les 3 premières années, le montant s'élève à 12,8 M€, sachant que ce montant, plus lourd que les années passées, s'explique par la restauration du barrage de Moricq pour 5 M€ à lui seul.

Un graphique représente la contribution des maîtres d'ouvrage, avec une part importante des travaux portée par le Syndicat mixte bassin du Lay (9 M€), l'Association Syndicale de la Vallée du Lay qui a encore beaucoup de travaux à réaliser sur son patrimoine, et la commune de Luçon qui va réhabiliter complètement son plan d'eau des Guifettes.

Les travaux feront l'objet de suivis physico-chimiques et biologiques, et d'indicateurs qui seront suivis sur l'ensemble du territoire tout au long de l'année. Un comité de pilotage présentera une fois par an la réalisation de l'année N et le projet de l'année N+1. Un travail est en cours avec l'EPMP pour avoir un SIG adapté au marais.

Monsieur François-Marie Pellerin émet 2 remarques :

- Concernant l'adoucissement des berges et en tant que membre de la commission locale de l'eau du Lay, il cite l'intervention remarquable et remarquée du conservateur de la réserve naturelle de Saint-Denis-du-Payré qui a prouvé l'efficacité de ces travaux. Il renvoie les administrateurs au compte-rendu de la CLE.
- Il insiste également sur l'intérêt et la nécessité du reméandrage du Lay, sujet à peine évoqué, mais fondamental pour la gestion des crues.

Monsieur James Gandrieau déclare, en tant que vice-président du Syndicat mixte, ne pas prendre part au vote relatif à ce dossier. **Monsieur Arnaud Charpentier** en fait autant.

Madame la Présidente met aux voix; avec 2 votants en moins, la délibération est adoptée à l'unanimité (30 membres présents ou représentés).

• Animation des MAEC 2024 (délibération)

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud rappelle que, depuis 2015, l'EPMP porte les projets agro-environnementaux et climatiques sur le territoire. A ce titre, 2 PAEC sont déposés chaque année : un côté Pays de la Loire et un second côté Nouvelle-Aquitaine. L'animation du dispositif est confiée aux 2 Chambres d'agriculture : Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, ainsi qu'au Parc naturel régional du Marais poitevin.

Pour mener à bien ce travail d'animation, il faut d'une part répondre aux appels à projets pour bénéficier de financements, et d'autre part mettre en place des conventions entre les différentes structures partenaires.

Les Chambres d'agriculture mènent ainsi l'animation technique auprès des exploitants, et réalisent avec eux les diagnostics d'exploitation, les plans de gestion et la cartographie. Le dossier est ensuite transmis au Parc qui complète ces plans de gestion pour la partie environnementale, sur la base des documents transmis ou par des visites complémentaires sur site.

Concernant les appels à projets de la campagne 2024, ils sont au nombre de 2 :

- Côté Pays de la Loire, la date de dépôt était le 7 octobre. Le financement est assuré par la DRAAF à hauteur de 49 %, l'EPMP prend en charge les 51 % restants. Les structures éligibles sont à la fois l'opérateur et les structures animatrices. C'est l'EPMP qui dépose le dossier, en qualité de chef de file.
- Côté Nouvelle-Aquitaine, la date de dépôt était le 20 octobre. C'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui assure le financement à hauteur de 100 %. Seules les structures animatrices sont éligibles, c'est donc elles-mêmes qui déposent le dossier. Sont éligibles l'élaboration du PAEC et les animations collective et individuelle.

80 nouveaux dossiers ainsi que l'actualisation de 80 dossiers environ sont envisagés sur la campagne 2024. Ce nombre important explique le nombre de jours conséquent: 366 jours répartis à hauteur de 120 jours côté Nouvelle-Aquitaine et 265 jours côté Pays de la Loire. La différence s'explique par la prise en compte des formations côté Pays de la Loire et par le fait que le territoire vendéen supporte la très grande partie du dispositif MAEC, avec 13 000 ha engagés en 2023.

Concernant les coûts associés, l'enveloppe est de 126 000 €, auxquels s'ajoutent 7 500 € qui sont fléchés dans le cadre des formations. La répartition de ces 126 000 € est la suivante : 30 000 € côté Nouvelle-Aquitaine et 96 000 € côté Pays de la Loire.

Des conventions techniques sont mises en place entre l'EPMP, le Parc et les Chambres d'agriculture.

Les élus doivent ce jour délibérer à la fois sur l'appel à projets pour l'animation du dispositif en Pays de la Loire, et sur ces projets de convention.

Monsieur Eric Porcher informe que, concernant la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, l'ensemble du budget était assuré par la DRAAF jusqu'en 2023. À l'heure actuelle, l'EPMP va prendre 50 % et il souligne sa satisfaction. Il rapporte que 2 000 ha n'ont pas pu être réengagés en 2023 en MAEC, faute de budget régional. Il serait intéressant de pouvoir encourager le réengagement, mais pour cela il est nécessaire d'avoir le budget en conséquence.

Monsieur Yves Le Quellec trouve ce sujet déprimant pour les personnes participant au comité de pilotage. Il remercie l'EPMP pour le rôle tenu tout au long des réunions et des discussions sur ces thématiques. L'EPMP n'est

pas mis en cause dans les difficultés rencontrées : il y a une perte de réengagement de prairies qui étaient jusqu'à présent couvertes par ces mesures. Ce n'est pas qu'une question de budget, mais aussi de cahier des charges, avec un système aujourd'hui totalement descendant du fait de l'Etat, qui fait que le COPIL est dépourvu de toute marge de manœuvre. S'ajoute à cela l'incapacité à harmoniser les dispositifs entre les deux régions concernées, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine. Il rappelle que le dispositif MAEC est l'outil de gestion des prairies du site Natura 2000 ; or une question se pose sur les hectares perdus : que se passera-t-il à terme pour ces prairies qui quittent le système, le dispositif? Un recul de l'élevage, des prairies qui vont basculer vers de la fauche sur des superficies assez importantes et qui auront un impact sur les habitats du site Natura 2000.

Madame la Présidente entend l'insatisfaction de Monsieur Le Quellec quant au pilotage du dispositif. Elle constate en effet le recul des surfaces concernées par les mesures, alors que le contrat d'objectifs de l'établissement en prévoit l'augmentation. Elle rejoint Monsieur Le Quellec pour dire qu'il n'est pas possible d'être satisfait des résultats obtenus. Elle suggère un travail interne Etat avec un retour sur la prise en compte des choses à enveloppe constante.

Madame Bénédicte Génin ajoute qu'il s'agit d'un sujet d'insatisfaction général. Le territoire du Marais poitevin n'est pas satisfait par son niveau de contractualisation en MAE. Pour autant, les enveloppes budgétaires qui avaient été allouées, que ce soit en Pays de la Loire ou en Nouvelle-Aquitaine, ont globalement permis d'abonder l'ensemble des demandes. Le territoire du Marais poitevin a été très largement préservé en matière d'enveloppe budgétaire pour l'année 2023 et les besoins sont couverts, contrairement à des territoires en Nouvelle-Aquitaine qui n'ont obtenu de crédits qu'à hauteur de 50 % des demandes exprimées par les exploitants. Il n'empêche que le territoire du Marais poitevin est un territoire à enjeux, sur lequel les MAE sont un énorme levier. Les discussions budgétaires sont toujours en cours pour 2024.

Quant au cahier des charges, la question est complexe, car le cadrage des mesures sur la programmation précédente était beaucoup plus large, il y avait plus de mesures et de capacité à en construire. Le catalogue des mesures était très étendu et le bilan était qu'au final à peine la moitié des mesures ouvertes sur le territoire national étaient contractualisées. Du point de vue ministériel, cela a abouti à une révision du cahier des charges en limitant le nombre de mesures afin d'optimiser le dispositif dans son intégralité. Elle entend bien l'insatisfaction ressentie, car ces mesures sont standardisées et non centrées sur le territoire. Sur le court terme, elle prend note de la suggestion de Madame la Préfète de faire remonter ces problématiques au niveau national.

Elle indique aussi qu'à ce jour les dossiers d'animation, quels qu'ils soient, ont été déposés. Les discussions sur les enveloppes attribuées n'ont pas encore eu lieu.

Madame la Présidente entend la proposition faite de discuter, sans être uniquement un sujet d'enveloppe budgétaire. Elle ne sait pas s'il sera possible de satisfaire tout le monde sans engendrer de surcoût. Il conviendra de distinguer le volet budgétaire, qui laissera toujours des gens insatisfaits, du sujet du fond et de la qualité s'il est possible de les dissocier. Elle propose de voter cette délibération ainsi que la prochaine après la présentation suivante.

• Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024 (délibération)

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud explique que l'établissement a répondu aux 2 appels à projets PAEC (un pour chaque région), sur l'enjeu biodiversité. Les objectifs principaux sont le maintien des prairies et de leur caractère

humide, le soutien des pratiques agricoles qui participent pleinement au maintien de ces espaces prairiaux. D'autres objectifs secondaires ont été retenus, notamment sur les habitats connexes et les infrastructures agroécologiques.

Le périmètre est propre à la zone humide et au site Natura 2000. Quelques fonds de vallée dans un souci de continuité écologique ont été ajouté et côté Nouvelle-Aquitaine, en 2023, le site classé a été intégré. Les mesures retenues portent sur :

- le volet prairies : MHU, création de prairies ;
- le volet espèces et habitats : protection des espèces.

En 2023, les mesures qui portaient sur les haies, fossés et mares ont été fermées, suite à la décision prise en CRAEC Pays de la Loire.

360 dossiers ont été déposés en 2023 pour une estimation de 18 000 hectares, ce qui est loin des objectifs affichés de 22 000 hectares : 13 000 ha en Pays de la Loire et 5 000 ha en Nouvelle-Aquitaine. 4 400 hectares sont ainsi perdus depuis 2019. La mesure qui perd le plus de surface est celle d'entrée, la MHU 1.

Depuis 2 ans, les surfaces engagées sont de l'ordre de 20 600/20 800 hectares. Il y a une différence non négligeable avec les 18 000 hectares estimés pour 2023. Cette différence s'explique par :

- La réduction du périmètre, ;
- La fermeture de certaines mesures qui n'ont pas été reconduites du fait du cahier des charges ne permettant pas de les mettre en place sur le territoire ;
- La perte de 4 200 hectares sur les mesures de niveau 1.

A contrario, sur les mesures de niveau 2 et à plus forts gains environnementaux, on constate un gain de surface.

La répartition de ces surfaces pour l'année 2023 représente : 25 % des mesures de niveau 1, 58 % des mesures de niveau 2 et 17 % des mesures de niveau 3 concernant l'eau.

Le mot d'ordre pour 2024 est la continuité du dispositif. Il est à noter l'ouverture des mesures qui portent sur les haies, mares et fossés en Pays de la Loire ce qui permet d'en faire la proposition sur le territoire.

Les réponses aux appels à projet ont été faites avant les dates de fin de dépôt fixées au 17 novembre côté Pays de la Loire et au 27 octobre côté Nouvelle-Aquitaine.

Les objectifs premiers ont été maintenus, ainsi que les mesures initialement prévues. Le dispositif d'animation ne change pas. L'objectif pour l'EPMP et le COPIL est de retrouver les surfaces perdues.

Les évolutions demandées sont les suivantes :

- Côté Pays de la Loire : prise en compte du site classé afin d'avoir un périmètre cohérent, ouverture des mesures portant sur les haies, fossés et mares sous conditions (plafond à 2 000 € par an et par exploitation, avec en complément pour la mesure « fossés » : mise en place d'une règle de gestion de l'eau, présence d'un engagement surfacique et respect du plan de gestion).
- La grille de notation a été affinée, afin de mieux prioriser les dossiers en cas de contraintes budgétaires.

L'établissement envisage de porter 80 nouveaux dossiers et d'actualiser 80 dossiers en lien avec des mesures IAE. L'idée est de chercher 2 000 hectares du côté Pays de la Loire et 700 côté Nouvelle-Aquitaine. Le besoin financier est de l'ordre de 3 760 000 € pour les 5 ans à venir.

Madame la Présidente met aux voix successivement la première délibération, sur l'animation des MAEC, qui est adoptée à l'unanimité, et la deuxième portant sur les appels à projets agroenvironnementaux et climatiques, qui est adoptée à l'unanimité (32 membres présents ou représentés).

Convention d'animation Natura 2000 - 2024 (délibération)

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud rappelle que l'EPMP est opérateur du site Natura 2000 et s'appuie sur le Parc naturel régional du Marais poitevin pour porter l'animation qui depuis 2022, date d'approbation du nouveau document d'objectifs, a été renforcée.

Pour ce faire, différentes conventions ont été établies entre les deux structures :

- Une convention triennale cadre établie entre l'EPMP et le Parc naturel régional qui porte sur 2022-2024 et traite de 3 sujets : le site Natura 2000, l'observatoire du patrimoine naturel et le dispositif agroenvironnemental.
- Des conventions annuelles d'application viennent établir les réalisations attendues.

Concernant Natura 2000, la convention porte à la fois sur l'animation globale du dispositif et sur le développement de supports de communication.

Concernant l'animation du dispositif, il y a 4 thématiques :

- Animation/communication;
- Assistance technique;
- Suivi et amélioration des connaissances ;
- Et assistance/suivi administratif.

Concernant les supports de communication, il est envisagé pour 2024 la publication d'une lettre Natura 2000. Le total est estimé à 101 500 € sur le volet animation pour 290 jours et 2 500 € sur le volet communication.

Monsieur Pascal Duforestel se réjouit du travail collectif mené depuis des années sur ce sujet afin de préserver la zone humide. Sous réserve du courrier ministériel sur le sujet, cela permettra au Marais poitevin de rejoindre la liste internationale des zones humides dite RAMSAR. Il demande à Madame la Présidente de réserver la date du 2 février, pour fêter cette intégration lors de la journée internationale des zones humides.

Madame la Présidente met aux voix cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité (32 membres présents ou représentés).

Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025 (délibération)

Madame Marie Thimoléon revient sur l'étude portée depuis 2014 par l'EPMP afin de préciser les liens entre l'expression de la biodiversité et la gestion des niveaux d'eau sur le Marais poitevin. Cette étude doit permettre

d'évaluer la mission de mise en place des règles de gestion de l'eau. Une première phase s'est déroulée de 2014 à 2022 pour laquelle une communication par le CNRS est prévue en suivant.

En novembre 2022, il a été décidé de poursuivre cette première phase d'étude, en augmentant le nombre de sites à suivre pour étendre la gamme de types de gestion analysés et en conservant un suivi de la végétation prairiale et de la végétation aquatique ainsi que des paramètres environnementaux. Un marché public a été déployé pour recueillir ces données dès 2023. Les réserves naturelles ont intégré ce nouveau dispositif d'étude.

Un accompagnement scientifique est cependant toujours nécessaire. Pour ce faire, la convention présentée ce jour a pour objectif de définir la coopération avec le CNRS. Elle inscrit également une coopération sur le volet de la communication des résultats obtenus lors de la première phase d'étude.

Sur le plan financier, le coût restant à charge de l'EPMP est de 68 000 € TTC, avec une partie « prestations » et une partie « coopération/recherches avec le CNRS ». La durée de cette convention est de deux ans (2024-2025).

Cette étude fait partie du CT Cadre Marais poitevin, avec une participation financière de l'Agence de l'eau de 50 %.

Cette étude intègre l'Observatoire du patrimoine naturel piloté par le PNR.

Madame la Présidente met aux voix cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité (32 membres présents ou représentés).

• Biodiversité et niveaux d'eau (information)

Madame Anne Bonis remercie Madame la Présidente de lui laisser ce temps pour présenter cette étude importante et en cours depuis 2014. Ce travail est le fruit d'un réseau partenarial étendu, elle remercie les agriculteurs qui ont permis l'accès à leurs parcelles, les chargés d'études, les techniciens, les ingénieurs et les chercheurs qui ont mutualisé leurs compétences pour obtenir des résultats fiables.

L'objectif général est d'identifier les modalités de gestion de l'eau qui permettent de conserver au mieux la biodiversité typique du Marais poitevin. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de tenir compte de la complexité de la réalité sur le terrain.

Trois conditions devaient être satisfaites au cours pour acquérir des données et les interpréter correctement :

- Caractériser le plus quantitativement possible les différentes variables de gestion de l'eau et du régime hydrique;
- Caractériser les autres facteurs environnementaux susceptibles d'influencer la biodiversité : les variables paysagères qui décrivent notamment l'occupation du sol et les variables de qualité de l'eau.
- Caractériser la biodiversité dans ses multiples composants, et chacun par différents descripteurs.

Ce travail s'est déployé sur 11 secteurs et sites de marais choisis avant 2014 par l'EPMP. C'est sur ces 11 secteurs que des données caractérisant l'environnement et la biodiversité ont été acquises sur la période allant de 2014 à 2021.

Les composants de la biodiversité : communauté d'espèces, végétales, animales. C'est l'assemblage de toutes les espèces qui se trouvent dans un environnement donné. Il y a différents descripteurs pour cette communauté : la

richesse totale en espèces, la composition en espèces des communautés animales et végétales, certaines espèces qui présentent une écologie particulière telles les espèces hygrophiles.

En ce qui concerne les conditions environnementales: leur caractérisation doit se faire par une diversité de variables, que ce soit pour le régime hydrique, le paysage ou la qualité de l'eau, différentes variables viennent contribuer à définir ces conditions environnementales. Toutes ces variables ont été mesurées et suivies sur le terrain et permettent de définir la gamme de conditions environnementales qui reflètent la réalité du terrain. Les résultats obtenus sur les liens entre la biodiversité et les conditions environnementales sont limités par cette gamme et ne permettent notamment pas de prédire les effets de conditions environnementales hors de cette gamme observée sur le terrain sur la période 2014-2021.

De façon très synthétique, l'étude a abouti à 4 conclusions générales :

- Elle montre qu'il y a toujours plusieurs types ou familles de conditions environnementales qui influent, ensemble, sur un ou plusieurs descripteurs de la biodiversité étudiés.
- En ce qui concerne le régime hydrique, les analyses montrent que son effet sur la biodiversité n'est en général pas uniquement lié à une seule variable. Il y a de façon générale un effet de plusieurs variables différentes de régime hydrique sur les composants de la biodiversité.
- Les différents descripteurs des communautés (composition, richesse totale, richesse en hydrophytes...) ne sont pas impactés de la même façon par les conditions environnementales.
- Une partie des contrastes de biodiversité n'est pas expliquée par les conditions environnementales mesurées sur le terrain lors de cette étude.
- ⇒ En termes de conclusion, l'expérience et la connaissance de la littérature et d'autres dispositifs en France montrent que le dispositif d'acquisition de ces données est rare, de qualité, grâce notamment à l'effort apporté pour la caractérisation des conditions d'environnement et l'acquisition de toutes les données par des protocoles standardisés de qualité.
- ⇒ Les résultats ont été communiqués dans des revues scientifiques, lors de colloques scientifiques, mais aussi via l'élaboration de plaquettes et supports plus facilement vulgarisés. Cet effort de valorisation se poursuit en 2024, avec l'analyse des données sur les écrevisses et les invertébrés des canaux.
- ⇒ Sur la période 2024-2025, nous allons étudier comment ces résultats peuvent dans l'ensemble être utilisés pour traduire un état de conservation des habitats du Marais poitevin étudiés.
- ⇒ Les analyses seront également poursuivies dans le cadre de la continuation du dispositif de suivi de la végétation prairiale et des canaux, sur une plus large gamme de sites (34 unités de gestion hydraulique).

Monsieur Patrick Picaud affirme que la qualité de l'eau est un critère important dans ce dispositif. Des études sont sorties récemment concernant les produits chimiques et leur impact sur un certain nombre d'espèces. Il demande à Madame Anne Bonis si ce point, concernant l'impact des produits chimiques, a été examiné dans ce travail.

Madame Anne Bonis répond par la négative. Quoi qu'une gamme large de conditions environnementales ait été prise en compte, les teneurs en produits chimiques n'en font pas partie, faute de moyens pour les déterminer sur la période précédente. C'est une des pistes qui pourrait expliquer certains contrastes de biodiversité qui restent non expliqués par les conditions prises en compte.

Madame la Présidente remercie Madame Anne Bonis pour cette étude et pour l'effort consenti à rendre les explications compréhensives par des personnes non initiées.

• Marché SIEMP 2024-2027 (information)

Madame la Présidente informe que ce point donnera lieu à délibération et n'est pas juste une information comme indiqué dans l'ordre du jour.

Monsieur Yoann Le Roy présente le projet de marché du SIEMP. Le Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin (SIEMP) est une des missions de l'EPMP. Différentes étapes historiques ont permis d'avoir le SIEMP tel qu'il est aujourd'hui, à savoir une première mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée entre 2012 et 2013; le lancement d'un marché pour le développement et le paramétrage du SIEMP en 2014-2015; une première mise en ligne du site Web en 2016; la fin du 1^{er} marché en 2019, puis un second marché 2020-2023 consacré à l'exploitation, la maintenance corrective et la maintenance évolutive du système d'information.

Le deuxième marché arrivant à échéance en fin d'année, un troisième marché de 4 ans est proposé, similaire au deuxième, qui concerne l'exploitation, la maintenance corrective et la maintenance évolutive du SIEMP sur la période 2024-2027.

Le SIEMP est une base de données quantitative milieux, qui récupère les données des différents producteurs, une quinzaine sur le territoire. Ces données collectées concernent les niveaux d'eau dans les canaux du Marais poitevin, les débits des cours d'eau, les niveaux des nappes, le niveau de la mer et les taux de remplissage des barrages et des réserves de substitution.

Cette base de données est interrogée et mise à disposition du grand public au travers d'une interface Web en temps quasi-réel. C'est un site qui se veut être simple d'utilisation, consultable également sur tablette et smartphone. Le SIEMP permet d'avoir un accès rapide aux règles de gestion de l'eau présentes sur le territoire, que ce soit sur la partie irrigation avec l'arrêté-cadre sécheresse du Marais poitevin ou, plus spécifiquement, sur la zone humide au travers des contrats de marais et des règlements d'eau. Les données sont également téléchargeables.

Il comporte 254 points de mesures, dont 211 en télétransmission, pour 15 producteurs de données dont l'EPMP. Environ 350 utilisateurs différents consultent régulièrement le site et il fait l'objet d'environ 1 500 visites par mois.

En résumé, voici les principales évolutions du SIEMP mises en œuvre au cours du 2ème marché, de 2020 à 2023 :

- Le site est passé en Web Responsive Design (WRD) en 2021, permettant sa consultation sur différents types de supports comme les écrans traditionnels, les tablettes, les smartphones...;
- Le mode d'alimentation a évolué, pour les piézomètres de Nouvelle-Aquitaine gérés par le BRGM et les stations hydrométriques gérées par les 2 DREAL, au travers d'une API paramétrique (Hub'Eau) permettant une récupération automatique des données corrigées par les producteurs, en sus des données en temps réel;
- L'implantation de 2 nouveaux piézomètres dans la nappe du Nord-Aunis alimentant également le SIEMP ;
- Une trentaine de nouveaux sites ont été équipés de sondes limnimétriques télétransmises, dont le producteur est l'EPMP;
- L'intégration de nouveaux producteurs en cours, tels l'UMM, Vendée Eau, le SIAH de la Banche par exemple.

Les deux premiers marchés ont été confiés au même prestataire, le groupement Kisters France SAS / Kisters AG. Conformément au code de la commande publique, une nouvelle consultation pour un nouveau marché a été lancée pour la période 2024-2027, comprenant les mêmes tranches: une tranche d'exploitation, une tranche de maintenance corrective et une tranche de maintenance évolutive. Il y a aussi une tranche de réversibilité, en cas de changement de prestataire.

Le budget estimatif du futur marché pour 2024-2027 est de 350 000 à 400 000 €. Pour information, le marché 2020-2023 avait été attribué sur un montant initial de 354 957,09 €. Or, en réalité, il sera dépensé environ 280 000 €.

Monsieur François-Marie Pellerin informe qu'il quittera la séance après avoir voté et s'en excuse. Il salue le SIEMP, qui est devenu une référence incontournable. Il remercie l'EPMP de la prise en compte de ses remarques et suggestions d'amélioration. Un certain nombre d'évolutions est nécessaire pour que le SIEMP devienne en quelque sorte un guichet unique. Il suggère que soient cartographiés au niveau du SIEMP les inventaires et suivis des sources de débordements, du moins la localisation de celles-ci, ainsi que des restitutions cartographiques de l'évolution de la situation sur le bassin versant, une restitution graphique de l'évolution des marais, et des pratiques agricoles.

Madame la Présidente confirme que le SIEMP est un très bel outil allant dans le sens de la transparence et de la confiance via un prestataire informatique ayant donné pleinement satisfaction. Elle met aux voix, afin que Monsieur le Directeur puisse signer si le marché est fructueux : ce point est adopté à l'unanimité (32 membres présents ou représentés).

• Généralisation des compteurs télétransmis (information)

Monsieur Johann Leibreich apporte des éléments d'actualisation du dossier. Il rappelle que le déploiement des compteurs télétransmis sur tout le périmètre de l'EPMP-OUGC est important : sur les 640 000 hectares, il y a actuellement 1 800 points recensés pour 1 200 irrigants. C'est un chantier pluriannuel. Des réunions importantes ont eu lieu : le Conseil d'administration du 6 juillet 2023, à la faveur duquel le Préfet de région a arbitré certains sujets ; une réunion avec le Préfet de la Vendée s'est tenue le 27 septembre dernier.

Il y a eu depuis des échanges avec les Syndicats mixtes Vendée Sèvre Autise et Bassin du Lay et la CACG, avec la Chambre d'agriculture de la Vendée, ainsi qu'une réunion récente avec le GDS.

C'est un sujet qui avance, il faut mener des entretiens, se familiariser avec le sujet technique, prendre des décisions, trouver des réponses, en particulier sur le type de matériel à installer, le type de télétransmetteur, sur les réseaux de télétransmission.

Un calendrier de pilotage de cette étude se déploie, mais également un calendrier à venir sur le déploiement des compteurs télétransmis. Le SMVSA propose de démarrer sur le secteur des Autizes dès l'année 2024.

Il y a également le calendrier de l'EPMP, qui doit développer un outil de récupération de ces données.

Ce conseil vient de valider un budget de 100 000 € en AE, afin que l'établissement puisse lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dès l'année 2024.

Monsieur Yves Le Quellec se dit pleinement satisfait de voir ce chantier s'ouvrir. Les compteurs télétransmis seront un élément essentiel pour l'acquisition et la transparence des données. Ce sera un grand progrès pour la gestion collective. Il y aura des degrés de difficultés variables, les syndicats mixtes sont déjà à l'œuvre. Cependant, il faut mettre l'accent sur le reste du bassin versant, côté amont. Il remercie pour les efforts effectués et à venir sur ce chantier.

Monsieur Patrick Picaud demande si cette procédure pourrait permettre d'accéder aux données dans de meilleurs délais qu'en ce moment sur la Banque Nationale des Prélèvements de l'Eau.

Monsieur Johann Leibreich répond que ce n'est pas l'objectif de ce chantier. C'est un outil pour récupérer en temps réel les consommations des agriculteurs. L'utilisation sera en priorité la gestion conjoncturelle. Ces données ne seront connues en temps réel que par l'EPMP, l'OUGC et les OUGC délégués (Chambres d'agriculture).

Il y aura des bilans en fin d'année, qui seront d'autant plus faciles à réaliser que ces données seront fiables et connues en temps réel. Les données agrégées seront disponibles pour, en particulier, les maîtres d'ouvrages des retenues que sont les Syndicats mixtes, et les services de l'Etat. S'il y a des demandes particulières sur des données, elles seront à formuler auprès des services de l'Etat, qui répondront selon les normes en vigueur.

Madame la Présidente rappelle que l'outil n'est pas prévu pour que les données soient communiquées en temps réel à d'autres acteurs que ceux que Monsieur le Directeur a indiqués.

Monsieur Eric PORCHER souscrit pleinement à ce que vient de dire Monsieur le Directeur : les données ne doivent pas être divulguées à tous, au risque de créer des conflits. Il rebondit sur la remarque de Monsieur Le Quellec : les Chambres d'agriculture souhaitent que tout le territoire de la ZRE soit équipé de compteurs télétransmis, afin de répondre pleinement à la réglementation. Il importe de mettre en marche le plus vite possible ce qui a été décidé d'un commun accord avec le Préfet de la Vendée : mise en place des COPIL pour travailler sur les compteurs et sur l'outil de réception, d'analyse et de transmission des données.

Madame Marie-Laure Métayer rappelle que ce dispositif de déploiement de systèmes de collecte avec des compteurs télétransmis est aussi en lien avec la mesure 12 du Plan Eau du Gouvernement, lancé au mois de mars dernier. Il y a un axe sur la sobriété, qui vise une économie de 10 % des prélèvements en eau, tous secteurs confondus, à l'échéance 2030. Parmi les mesures prévues, la 12 prévoit, dans un objectif global, de mieux piloter la ressource en mesurant les volumes prélevés. La mise en place de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés sera rendue obligatoire pour tous les prélèvements importants qui correspondent au seuil d'autorisation environnementale à l'échéance 2027. Il est également prévu le lancement d'une expérimentation dans 10 territoires pilotes volontaires en 2024.

Monsieur Arnaud Charpentier remercie, au titre du Département, le Préfet et l'ensemble des acteurs et membres de l'EPMP pour la mise en place de ces compteurs.

Plaguette gestion quantitative (information)

Monsieur Johann Leibreich indique que 2 ateliers se sont tenus au printemps sur la rédaction d'une plaquette d'information, de vulgarisation sur la gestion quantitative. À l'heure actuelle, Monsieur le Directeur n'a pas eu de retour sur les contributions écrites des éléments de rédaction. L'équipe de l'EPMP s'est attelée à la rédaction de cette plaquette. Les élus pourront très prochainement réagir sur celle-ci. Il indique que le Ministère de l'écologie est prêt à appuyer l'EPMP sur la concrétisation de ce document.

Madame la Présidente remercie Monsieur le Directeur. Elle rappelle qu'il est important, sur des sujets complexes et pour la sérénité des débats, d'asseoir les choses sur les réalités scientifiques plutôt que sur la désinformation.

- IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions
 - Arrêté de protection du biotope bassin du Curé

Monsieur Patrick Picaud souhaite lors d'une prochaine réunion un retour sur le suivi de l'arrêté de protection de biotope sur le bassin du Curé.

Madame la Présidente répond que pour la CLE du SAGE, il convient de s'adresser à son Président pour pouvoir faire inscrire ce sujet. Elle note la question afin qu'une réponse soit donnée lors du prochain CA.

Monsieur Yves Le Quellec rajoute que la question sur l'arrêté de protection de biotope est un sujet Etat.

Madame la Présidente confirme, cependant il s'agit d'inscrire la question à l'ordre du jour en CLE du SAGE.

Monsieur Patrick Picaud explique que ce dossier, ouvert depuis un certain temps sur ce territoire, géré par l'établissement, pourrait arriver en CA, mais pourrait être débattu en CLE du SAGE. C'est un complément intéressant.

Madame la Présidente explique qu'elle ne peut pas imposer l'ordre du jour à la CLE du SAGE, mais note néanmoins le souhait adressé aux instances Etat que ce point puisse donner lieu à une présentation. Elle lève la séance et réitère ses remerciements pour l'accueil dans cette salle, tout à faire propice pour des échanges bien tenus.

Le secrétaire de séance

Johann LEIBREICH

La Présidente

Emmanuelle DUBEE